



**Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel**

Distr. générale
2 juillet 2008
Français
Original: anglais

Conseil du développement industriel

Trente-cinquième session
Vienne, 2-4 décembre 2008
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
Normes comptables

Comité des programmes et des budgets

Vingt-quatrième session
Vienne, 3 et 4 septembre 2008
Point 5 de l'ordre du jour provisoire
Normes comptables

Normes comptables internationales du secteur public

Rapport d'étape du Secrétariat

Établi conformément aux décisions IDB.33/Dec.5 et GC.12/Dec.14, le présent document informe le Comité des nouveaux faits concernant les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et intéressant l'ONUDI qui sont survenus depuis la parution du document GC.12/11.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Application des Normes comptables internationales du secteur public à l'échelle du système des Nations Unies et rôle de l'ONUDI	3-8	2
III. Application des Normes IPSAS à l'ONUDI	9-21	3
IV. Conclusion	22	6
V. Mesures à prendre par le Comité	23	6
Annexe		
Définition des termes utilisés dans le document		7

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Dans le document GC.12/11, la Conférence générale, à sa douzième session, a été informée, conformément à la décision IDB.33/Dec.5, des nouveaux faits intéressant l'ONUDI qui étaient survenus en ce qui concerne les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et saisie, pour examen, d'un projet de décision concernant l'adoption desdites normes comptables. La Conférence a décidé d'adopter pour l'ONUDI les Normes comptables internationales du secteur public, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de l'adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies (décision GC.12/Dec.14).

2. Établi conformément aux décisions IDB.33/Dec.5 et GC.12/Dec.14, le présent document vise à faire le point des faits pertinents intéressant à la fois le projet d'application des Normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies et les progrès accomplis vers l'adoption des Normes par l'ONUDI.

II. Application des Normes comptables internationales du secteur public à l'échelle du système des Nations Unies et rôle de l'ONUDI

3. La plupart des décisions et orientations sur les principales Normes IPSAS ont été élaborées par le Comité directeur du projet IPSAS et le Groupe de travail des organismes des Nations Unies sur les normes comptables en 2007. Le Groupe de travail a présenté en 2007 30 recommandations au total au Réseau Finances et budget qui les a approuvées. Le groupe de travail des services financiers de l'ONUDI continue à apporter une contribution non négligeable à l'élaboration de principes directeurs concernant les Normes IPSAS en participant activement aux réunions du Groupe de travail et en formulant ses observations, en ce qui concerne en particulier des questions propres à l'ONUDI.

4. À une vidéoconférence tenue les 26 et 27 février 2008, le Groupe de travail a examiné sept documents d'orientation nouveaux et deux notes d'information et pris des décisions sur les recommandations de principe suivantes qui présentent un intérêt particulier pour l'ONUDI. Il a été convenu d'accepter, en principe, l'orientation générale relative à trois questions difficiles concernant ces normes (constatation des produits des accords de financement, constatation des charges et traitement des actifs de projet), qui ont été appuyées par les observations des différents membres du Conseil IPSAS. L'équipe centrale IPSAS à New York donnerait toutefois des indications à des organisations particulières en cas de besoin, par exemple, dans le domaine des actifs de projet et de la question du contrôle.

5. À l'avenir, d'autres orientations seraient nécessaires dans des domaines particuliers (notamment prestations dues au personnel, actifs de projet, mesure de la juste valeur initiale des biens immobiliers, installations et équipements, consolidation, informations sectorielles et comptabilité par fonds) pour aider les organisations à appliquer les politiques approuvées et à résoudre de nouveaux problèmes d'application auxquels les premiers organismes ayant adopté ces normes (OMS, Programme alimentaire mondial et OACI) se sont heurtés. L'équipe de projet des organismes des Nations Unies formulera des orientations supplémentaires et bon nombre des problèmes devraient être résolus par les décisions que le Groupe de travail prendra à sa prochaine réunion à New York (30 juin et 1^{er} juillet 2008), laquelle sera suivie par une session commune avec le Réseau Finances et budget (2 juillet 2008). Pour l'ONUDI, la directive relative au traitement du Service des

bâtiments, du Service de restauration et des Services communs au Centre international de Vienne dans ses états financiers présente un intérêt particulier.

6. Des directives sur les prestations dues au personnel (IPSAS 25) sont nécessaires pour résoudre certains problèmes dont notamment le traitement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément aux Normes IPSAS (comptabilité des prestations définies ou des contributions définies); l'utilisation d'un "taux d'escompte" pour évaluer le passif relatif aux prestations dues au personnel, étant donné que la Norme IPSAS 25 est assez restrictive en ce qui concerne la détermination de ce taux par référence à des obligations d'État ou autres; le point de savoir s'il faut entreprendre chaque année une évaluation actuarielle ou s'il suffit de la mettre à jour. Ces paramètres détermineront en fin de compte l'importance du passif de l'ONUDI pour ce compte et la décision concernant son financement futur.

7. En août 2006, le Comité directeur du projet a mis en place, à l'échelle du système, un dispositif de formation aux Normes IPSAS, qui englobe les volets formation de sensibilisation et formation aux concepts et aux normes. Chaque organisation est responsable de l'organisation de la formation aux Normes IPSAS, alors que l'équipe centrale est chargée de définir une démarche didactique et de mettre au point les modules de formation. L'application cohérente des Normes IPSAS à l'échelle du système, la réduction du coût total de la formation et une meilleure qualité des produits de formation sont au nombre des avantages escomptés de cette approche. Compte tenu des réponses dégagées d'une enquête d'évaluation de besoins de formation aux Normes IPSAS exécutée en avril 2007 par l'équipe centrale IPSAS de New York, et à la suite d'un appel d'offres, un bureau d'études a été sélectionné. Les modules de formation seront progressivement mis à la disposition des organisations au cours du deuxième semestre de 2008 et les matériels de formation seront diffusés par étapes au fur et à mesure de leur mise au point et de leur agrément. À la réunion que le Groupe de travail a tenue en février 2008, certains des organismes ayant déjà adopté les normes, ainsi que l'ONUDI, ont été en mesure de présenter les avantages découlant des actions de formation qu'ils avaient déjà menées.

8. Faire en sorte que leurs vérificateurs externes des comptes portent un intérêt accru aux Normes IPSAS a été un autre aspect essentiel pour les organismes des Nations Unies. À l'échelle du système, des échanges de vues fructueux se poursuivent entre le président du Groupe de travail et le président du Groupe des vérificateurs externes des comptes qui a assisté à toutes les réunions récentes du Groupe de travail (avril et juin 2007 et février 2008). Le Groupe des vérificateurs externes des comptes a toutefois engagé les organismes à examiner, à titre bilatéral, des questions spécifiques avec leurs commissaires aux comptes. Les vérificateurs internes des comptes sont aussi de plus en plus impliqués dans les questions relatives aux Normes IPSAS et le Groupe commun d'inspection a commencé un examen de l'état de préparation des organisations à l'application des Normes IPSAS. Les inspecteurs du Groupe ont rendu visite à un certain nombre d'organisations, dont l'ONUDI, en mars 2008 (voir par. 21).

III. Application des Normes IPSAS à l'ONUDI

9. Une équipe de mise en application des Normes IPSAS, créée en avril 2008, est chargée de mener à bien et de superviser le processus global d'adoption des Normes IPSAS à l'ONUDI et de veiller à ce qu'il se déroule dans les délais.

10. La contribution du Groupe de travail à l'examen des documents d'orientation générale concernant les Normes IPSAS et à la formulation des observations spécifiques à l'ONUDI sur l'application des Normes IPSAS a aidé le Groupe de

travail des Normes comptables de l'ONU et l'équipe centrale du projet IPSAS à élaborer et à recommander des politiques comptables appropriées, des méthodes comptables préconisées et des directives officielles. Les principales tâches abordées à l'ONUDI au cours de cette période sont récapitulées dans les paragraphes ci-dessous.

11. Des consultants de la société Deloitte ont tenu, du 14 au 18 janvier 2008, un stage de formation préalable à l'application des Normes IPSAS au Siège de l'ONUDI. Ce stage s'adressait aux administrateurs des Services financiers et à un certain nombre de fonctionnaires clefs d'autres services de l'ONUDI concernés par les opérations de transition, notamment le recensement et l'évaluation initiaux des immobilisations corporelles (biens immobiliers, installations et équipements). Les participants ont bien profité de la formation qui les a familiarisés avec les principes et applications des Normes IPSAS dans l'optique du passage des Normes comptables du système des Nations Unies aux Normes IPSAS, bien avant que celles-ci ne soient adoptées.

12. Dans l'intervalle, on a avancé dans l'élaboration de politiques de gestion des actifs pour ce qui est du recensement, de l'évaluation, de l'enregistrement et de la vérification des immobilisations corporelles de l'Organisation en vue de la comptabilisation initiale des biens immobiliers, installations et équipements. Cet exercice a été considéré comme absolument indispensable pour l'application des Normes IPSAS par l'ONUDI. Compte tenu des politiques comptables et des pratiques comptables recommandées et approuvées par le Groupe de travail, un jeu de mesures concernant les biens immobiliers, installations et équipements propres à l'ONUDI a été mis au point. Selon l'un des principaux principes arrêtés, les biens immobiliers, installations et équipements seront pris en compte pour leur juste valeur à la date de constatation (1^{er} janvier 2010) pour chaque classe d'actifs comptabilisés pour la première fois. La politique des amortissements et le seuil de capitalisation ont été arrêtés.

13. Le registre des immobilisations existant et sa liste complète d'actifs ont été remaniés. Une liste des immobilisations corporelles conforme aux Normes IPSAS (pour le Siège de l'ONUDI et une liste préliminaire des actifs de coopération technique et actifs des bureaux extérieurs) ainsi que cinq classes d'actifs et leur vie utile ont été définis (véhicules, matériel de communications et de technologies de l'information, mobilier et équipements, bâtiments et machines – une classe d'actifs nouvelle). Dans chacune des classes, d'autres groupes, sous-groupes d'actifs et vies utiles ont été définis. L'élaboration d'un système, conforme aux Normes IPSAS, d'inscription de données dans le registre des immobilisations se poursuit. La vérification matérielle des actifs a commencé fin mai 2008 au Siège et doit s'achever en novembre 2008. L'établissement, en concertation avec les services organiques concernés, de directives complémentaires concernant les actifs de coopération technique, qui représentent le gros des actifs de l'ONUDI, constituera la prochaine étape. Des méthodes appropriées et rationnelles de détermination de la juste valeur seront mises au point.

14. Conformément à la norme relative aux actifs incorporels, ceux-ci doivent faire l'objet d'une constatation initiale. Comme l'ONUDI ne dispose d'aucun registre des actifs incorporels, il faudra, à titre préliminaire, déterminer les différents types d'actifs incorporels existants pour les évaluer ensuite. Un questionnaire élaboré à cette fin doit servir à réunir cette information initiale et à établir des principes comptables pertinents propres à l'ONUDI. Les actifs incorporels de l'ONUDI pourraient comprendre le logiciel acquis ou mis au point par le Secrétariat, les bases de données et le logiciel de gestion correspondant établi et appliqué par différents services comme le progiciel COMFAR (logiciel de l'ONUDI utilisé dans les études

de faisabilité), les bases de données sur l'environnement, les forums et partenariats d'entreprises, les brevets et droits d'auteurs et les droits de propriété intellectuelle.

15. Les normes relatives aux stocks, à la constatation des produits et aux prestations dues au personnel font également l'objet d'un examen. Tâche importante, il a fallu analyser les stocks existants du Service des bâtiments, des publications, de la bibliothèque et des réserves de papeterie afin de déterminer s'ils devraient être capitalisés ou passés en charges. L'évaluation, conformément aux Normes IPSAS, des articles en stock; la définition de nouveaux principes de gestion des stocks et la modification correspondante des systèmes de gestion des stocks constituent d'autres questions à aborder.

16. En ce qui concerne la constatation des produits, la principale tâche à prévoir est l'examen des accords de financement et l'analyse des conditions dont sont assortis les produits des opérations sans contrepartie directe, comme les contributions volontaires aux projets de coopération technique et le financement interinstitutions; le point auquel les produits des dépenses d'appui devraient être comptabilisés; le traitement des recettes du Service des bâtiments et l'analyse de la contribution de gouvernements hôtes aux charges de bureaux extérieurs.

17. S'agissant des prestations dues au personnel, il faut analyser les prestations et avantages auxquels toutes les catégories de fonctionnaires du Siège et des bureaux extérieurs ont actuellement droit, y compris la méthode de calcul et les procédures actuelles d'enregistrement de ces droits; élaborer des directives propres à l'ONUDI sur les jours de congé annuel accumulés, les primes de rapatriement, l'assurance-maladie après la cessation de service; mettre au point des méthodes d'évaluation pour calculer les droits constitués; examiner les procédures et systèmes actuels; et recommander les changements à apporter aux procédures et pratiques de travail.

18. Les sous-groupes compétents examineront les questions ci-dessus (par. 15 à 17) pour fournir les éléments nécessaires à la définition des politiques, processus et systèmes comptables.

19. Les Services de gestion de l'information et des communications ont étudié en 2007 les conséquences de l'adoption des Normes IPSAS dans le cadre de la mise à niveau prévue des systèmes. En avril 2008, le Directeur général a également répété qu'il importait d'utiliser tout changement des systèmes des technologies de l'information et des communications qu'exigera l'application des Normes IPSAS comme une occasion d'opérer des améliorations en procédant à une remise à plat des processus pour rationaliser encore les procédures administratives de l'ONUDI. La mise au point d'une version du registre des immobilisations compatible avec les Normes IPSAS se poursuit pour prendre en compte les biens immobiliers, installations et équipements de l'ONUDI comme le prévoient les Normes IPSAS. La nécessité de saisir les données nécessaires pour l'information opérationnelle et financière conformément aux Normes IPSAS est un aspect essentiel qui pourrait avoir des incidences sur les systèmes financiers.

20. Au cours de ses visites, le Commissaire aux comptes a été régulièrement informé et prié de formuler des observations et de donner des indications sur des questions relatives à l'application des Normes IPSAS par l'ONUDI. En avril 2008, une communication complète et détaillée sur les progrès faits dans l'adoption des Normes IPSAS et sur leurs incidences pour l'ONUDI a été envoyée au Commissaire aux comptes pour solliciter aussi son avis.

21. À la suite de l'approbation par l'Assemblée générale (résolution 60/283, chap. IV de juillet 2006) de l'adoption des Normes IPSAS par l'Organisation des Nations Unies, le Corps commun d'inspection des organismes des Nations Unies a inscrit dans son programme de travail pour 2008 l'établissement d'un rapport traitant du passage aux Normes IPSAS dans les organismes des Nations Unies. Le

rapport a pour objectif de faire le point de l'état de préparation des organismes des Nations Unies à la mise en application des Normes IPSAS, de repérer les obstacles entravant leur adoption et de mettre à profit les leçons qui en ont été tirées. L'équipe chargée du rapport a eu des entretiens avec des fonctionnaires clefs des Services financiers de l'ONUDI et s'est déclarée satisfaite, en attendant la publication de son rapport, des progrès accomplis jusqu'à présent vers l'application des Normes IPSAS par l'ONUDI.

IV. Conclusion

22. Depuis la parution du document GC.12/11, l'ONUDI a avancé régulièrement vers l'adoption de Normes IPSAS. L'Organisation continuera à prendre des mesures dans les domaines liés à l'adoption de ces normes, suivre les progrès réalisés, repérer les problèmes nouveaux, contribuer à l'élaboration, à l'échelle du système, des principes à suivre en matière de Normes IPSAS et présenter régulièrement des rapports d'étape à ses organes directeurs.

V. Mesures à prendre par le Comité

23. Le Comité voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document.

Annexe

Définition des termes utilisés dans le document

1. **Actifs** – Ressources contrôlées par une entité à la suite d'événements passés et à partir desquelles l'entité espère qu'un flux d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services sera dirigé vers elle.
2. **Remise à plat des processus** – Méthode de gestion visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus existant à l'échelle d'une organisation. Le recours aux technologies de l'information est un élément important pour les gains d'efficacité organisationnels.
3. **Amortissement** – Conversion progressive du coût d'immobilisations corporelles en dépenses de fonctionnement au cours de la durée estimative de leur vie utile.
4. **Opération avec contrepartie directe** – Opération dans laquelle l'entité reçoit des actifs ou des services, ou voit s'éteindre des obligations, et remet en contrepartie, directement à l'autre partie (essentiellement sous la forme de disponibilités, de marchandises, de services ou de l'utilisation d'immobilisation), une valeur approximativement égale.
5. **Charges** – Diminution(s) des avantages économiques ou du potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers sous la forme de cessions ou de consommation d'actifs, ou de dettes contractées qui se traduisent par des diminutions des actifs nets/capitaux propres.
6. **Juste valeur** – Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou une dette réglée, entre des parties bien informées et de bonne volonté dans une transaction dans des conditions normales de marché.
7. **Registre des immobilisations** – Base de données de l'ONUDI qui contient, à des fins de contrôle et de comptabilité, des renseignements sur les immobilisations.
8. **Actif incorporel** – Un actif incorporel est:
 - a) Un actif, autre qu'un actif monétaire identifiable qui n'a pas d'existence physique;
 - b) Une ressource contrôlée par une entité à la suite d'événements passés (en l'absence de droits reconnus par la loi, il est difficile de prouver le contrôle);
 - c) Une ressource à partir de laquelle l'entité espère qu'un flux d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services sera dirigé vers elle.
9. **Passif** – Obligations actuelles de l'entité, résultant d'événements passés et dont la satisfaction résultera a priori en une sortie de l'entité de ressources représentant des avantages économiques ou un potentiel de services.
10. **Opération sans contrepartie directe** – Opération autre qu'une opération avec contrepartie directe. Dans une opération sans contrepartie directe, une entité reçoit de l'autre partie une valeur sans remettre à celle-ci, en contrepartie, une valeur approximativement égale ou donne à l'autre partie une valeur sans recevoir, en contrepartie, directement une valeur approximativement égale.

11. **Biens immobiliers, installations et équipements** – Actifs corporels qui:
 - a) Sont détenus par une entité pour être utilisés dans la production et la fourniture de biens et de services, pour être loués à d'autres, ou pour des fins d'administration; et
 - b) Dont l'utilisation est prévue pendant une période couvrant plus d'un exercice.
 12. **Produits** – Entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers quand ces entrées entraînent une augmentation des actifs nets/capitaux propres, autres que les augmentations relatives à des apports des propriétaires.
 13. **Vie utile** – Durée pendant laquelle l'entité pense utiliser un actif.
-